

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 juin 2023

Délibération n° 2023-1706

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème - Villeurbanne

Objet : Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 4 Est - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vullierme (pouvoir à Mme Picot).

Conseil du 26 juin 2023**Délibération n° 2023-1706**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème - Villeurbanne

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 Est - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le projet des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, qui comportera 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole de Lyon une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes) sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement et plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions (ZFE) et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et réparables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,

- une augmentation des surfaces perméables pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

En 2026, la voie n° 4 des Voies Lyonnaises reliera Lissieu à Villeurbanne sur un parcours de 18 km en desservant la zone économique Technid, le quartier de Vaise, le 6ème arrondissement, le parc de la Tête d'Or et le centre-ville de Villeurbanne.

Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage des Voies Lyonnaises, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,

- les villes du territoire métropolitain traversées par la Voie Lyonnaise n° 4 (Lyon et Villeurbanne pour le tronçon concerté) sur l'éclairage public, le développement de la végétation basse et moyenne pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- promouvoir la mobilité à vélo par des aménagements cyclables à haut niveau de service (les Voies Lyonnaises),
- intégrer la mobilité à pieds (marchabilité de l'espace public),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains).

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de la Voie Lyonnaise n° 4 conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le tronçon est de la ligne 4 des Voies Lyonnaises, entre le carrefour Belges/Verguin (non compris) à Lyon 6ème et le carrefour Flachet/Pressensé à Villeurbanne.

Le périmètre du projet est ainsi le suivant :

- à Lyon, il emprunte l'avenue Verguin et dessert la porte du Lycée du parc de la Tête d'Or, puis franchit le boulevard de Stalingrad où il croise le tracé des Voies Lyonnaises n° 2, 9 et 10,

- côté Villeurbanne, il passe ensuite par le cours André Philip jusqu'au giratoire des Charpennes, puis par la rue Francis de Pressensé jusqu'au croisement avec la rue Flachet. Il longe la zone d'aménagement concertée (ZAC) Gratte-Ciel au nord et croise le tracé du tramway T6 au croisement avec la rue Billon.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-08-22-R-0672 du 22 août 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 19 septembre au 21 octobre 2022 selon les modalités suivantes :

Chaque dossier de concertation comprenait :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

L'information du public a été assurée, durant toutes les phases de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- à la Mairie de Villeurbanne au 1^{er} étage à l'accueil urbanisme, place du Docteur Lazare Goujon, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00,
- à la Mairie de Lyon 6ème, 58 rue de Sèze, du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la Mairie est fermée entre 12h30 et 13h30. Le 1^{er} mardi du mois, la Mairie ouvre à 9h45.

Le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com rubrique Une Métropole en actions, sous-rubrique Projets urbains, page Participation du public et les observations pouvaient être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises4Est@grandlyon.com.

Le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com et sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 14 septembre 2022),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché à l'Hôtel de Métropole, à la Mairie de Lyon 6ème et à la Mairie de Villeurbanne.

Dans le cadre de ces concertations préalables, 2 réunions publiques ont été organisées :

- le 14 octobre 2022 à Lyon 6ème,
- le 18 octobre 2022 à Villeurbanne.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au terme de cette concertation, 76 contributions ont été recueillies concernant le projet de création de la Voie Lyonnaise n° 4 :

- aucun avis n'a été porté dans les registres,
- 8 contributions ont été envoyées sur la boîte courriel de la Métropole créée pour la concertation,
- 29 contributions ont été saisies sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com et en réaction à ces contributions,
- 110 votes de soutien,
- 3 commentaires.

Les réunions publiques ont permis de présenter aux personnes présentes les objectifs et les enjeux de l'opération, et les différents profils et principes d'aménagements du projet. Elles ont fait l'objet d'un compte-rendu reprenant de manière synthétique les échanges.

- environ 25 personnes présentes à la réunion publique du 14 octobre 2022 (Lyon 6ème), 20 questions et avis ont été exprimés lors de cette réunion,
- environ 35 personnes présentes à la réunion publique du 18 octobre 2022 (Villeurbanne), 19 questions et avis ont été exprimés lors de cette réunion.

L'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint au dossier.

Cette concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Une synthèse des principales observations et réponses apportées par la Métropole est exposée ci-après.

Une légère majorité des contributions s'exprimant sur l'insertion de la Voie Lyonnaise statue en faveur d'une insertion au sud. En réponse, il est précisé que la Métropole souhaite éviter le basculement d'insertion pour assurer une continuité cyclable ; l'insertion au sud nécessite une étude plus fine des entrées logistiques

présentes sur le tracé.

Plusieurs contributions font part de leur enthousiasme au regard de l'aménagement global, qui devrait, selon ces mêmes contributions, permettre de gagner en confort d'usage pour les cyclistes et pour les usagers de la ville en général. En réponse, il est précisé que le confort et la sécurité de tous les usagers est une des données d'entrée des Voies lyonnaises : qu'ils soient vélo-tafeurs ou promeneurs, à pied ou en tricycle adapté, etc. C'est également pour cela qu'une vigilance particulière est portée à la signalisation et qu'il est prévu, pour les portions où c'est possible, d'augmenter la densité de nature en ville.

Plusieurs contributions souhaitent que l'aménagement soit maximal pour anticiper une forte hausse du trafic cycliste. D'autres s'inquiètent de la place de la voiture dans ce nouvel aménagement. En réponse, il est précisé que la distribution de l'espace de voirie prévue prend en compte les évolutions de circulation : l'affluence des usagers de la Voie lyonnaise comme la circulation motorisée sur ces grands axes. L'impact sur la circulation motorisée sera donc limité tout en permettant un espace cyclable confortable.

De nombreuses contributions demandent de travailler finement la sécurisation des pistes cyclables, notamment les intersections. En réponse, il est précisé que les nombreuses intersections de ce tronçon font l'objet d'une grande vigilance, particulièrement le carrefour Verguin/Stalingrad. Le traitement de ces intersections, comme celui des entrées charretières qui jonchent le tracé, prévoit un marquage au sol spécifique et viendra rappeler la priorité du plus faible sur le plus fort : piétons, puis vélos puis voitures.

Plusieurs contributions souhaitent également que soient bien pris en compte le confort et la sécurité des piétons, notamment les personnes à mobilité réduite (PMR). En réponse, il est précisé que l'amélioration du confort des piétons est un objectif porté par les Voies lyonnaises afin d'encourager tous les modes actifs. L'élargissement des trottoirs et l'augmentation de la végétation sont donc prévus pour les séquences où cela apparaît nécessaire et possible. La visibilité aux intersections sera améliorée pour sécuriser les traversées.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la voie n° 4 des Voies lyonnaises entre le carrefour Belges/Verguin à Lyon 6ème et le carrefour Pressensé/Flachet à Villeurbanne ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 4 300 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à la voie n° 4 des Voies lyonnaises entre le carrefour Belges/Verguin à Lyon 6ème et le carrefour Pressensé/Flachet à Villeurbanne.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif au projet de la voie n° 4 des Voies lyonnaises entre le carrefour Belges/Verguin à Lyon 6ème et le carrefour Pressensé/Flachet à Villeurbanne,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-304927-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
